Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201965

Clause de maintien du régime indemnitaire au profit des fonctionnaires détachés dans un emploi de directeur d'administration territoriale de l'État dont le précédent emploi a été supprimé dans le cadre de la

1. Identification

Code BJ	201965
Libellé bulletin de Paie	CLAUSE DE MAINTIEN
Code PAY	1965
Libellé	Clause de maintien du régime indemnitaire au profit des fonctionnaires détachés dans un emploi de directeur d'administration territoriale de
Référence	201965
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2016
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $\label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201965_INTER_CLAUSE_DE_MAINTIEN.pdf \\ \label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX \\ \label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX \\ \label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX \\ \label{l$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2015-1043 du 20 août 2015 portant mesures d'accompagnement des fonctionnaires occupant certains emplois au sein des services de l'Etat en région, des secrétariats généraux pour les affaires régionales et des agences régionales de santé, concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux	Art 4 et Art 6	RDFF1515081D
Décret n° 2015-984 du 31 juillet 2015 portant diverses mesures relatives à certains emplois de l'encadrement supérieur de l'Etat et à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux	Art 30	RDFF1510331D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire		

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Fonctionnaire ayant occupé un emploi d'expert de haut niveau ou de directeur de projet ou de directeur ou de chef de service ou de

sous directeur avant d'être nommé dans un nouvel emploi dans un groupe inférieur.
fonctionnaires nommés chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales,
fonctionnaires nommés délégués régionaux aux droits des femmes et à l'égalité
et aux fonctionnaires nommés délégués régionaux à la recherche et à la technologie, dans les régions constituées par le regroupement
de plusieurs régions (application de la loi du 16 janvier 2015).

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201837	COMPLT D'ACCOMPAGNEMENT	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-507	RDFF1316870D

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - MAINTIEN REGIME INDEMNITAIRE

5.1 Expression métier

Les fonctionnaires nommés dans un nouvel emploi classé dans un groupe inférieur conservent à titre personnel, s'ils y ont intérêt et

pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la date de modification de leur situation, le bénéfice des dispositions régissant l'emploi de détachement qu'ils sont réputés n'avoir jamais cessé d'occuper.
Les fonctionnaires qui ne sont pas nommés dans un nouvel emploi fonctionnel de direction, d'encadrement ou d'expertise, en raison de la suppression de leur précédent emploi conservent à titre personnel, s'ils y ont intérêt et pendant une durée maximale de cinq ans, le bénéfice des dispositions régissant l'emploi de détachement qu'ils sont réputés n'avoir jamais cessé d'occuper. Toutefois dans cette situation, après 3 ans, le régime indemnitaire peut être réduit de moitié .

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
- / P = 0 = 0 = 0 = 0 = 0 = 0	2 000 i.p.ii. uu 00 iii. 0 ii
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

Date d'édition : 07/03/2023

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1965	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Clause de maintien du régime indemnitaire au profit des	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui